



Lettre recommandée avec A.R.

**Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
Madame Marisol Touraine**

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

Saint-Louis,
le 30 mars 2016

Lettre ouverte

Objet : Respect immédiat des modalités de choix du droit d'option de l'assurance maladie de base des travailleurs frontaliers en Suisse.

Madame la Ministre,

En ma qualité de Président du C.D.T.F. du Haut-Rhin, **je vous demande par la présente de faire cesser immédiatement l'ensemble des mesures de recouvrement forcées et conventionnellement illégales de la CMU** pour les frontaliers qui depuis le 23 juillet 2015 provoquent un véritable chaos !

Enfermée dans votre bulle, entourée par de multiples conseillers qui concernant la situation des transfrontaliers sont très loin de la réalité puisqu'ils s'entêtent à vouloir les « rentrer de gré ou de force dans le moule français qui est déjà très ébréché » s'agissant de l'assurance maladie.

Politiquement ce dossier d'assurance maladie frontalier ce n'est un secret pour personne, n'est pas une question de protection sociale, puisque l'objectif est purement vénal ! En fait, nombreux sont les frontaliers qui refusent d'être insérés dans un moule ébréché à la forme d'un petit cochon rose, avec une fente sur le dos mais (hélas !) un trou béant sur le dessous qu'ils n'ont pas creusé !

Ayant été interpellée à plusieurs reprises par des Parlementaires à ce sujet, votre dernière réponse de décembre 2015 a démontré que vous étiez parfaitement consciente que la situation de double cotisation maladie franco-suisse imposée à des milliers de frontaliers, qu'elle soit une menace ou une réalité, et qui perdure depuis plus de 8 mois, n'est ni tolérable, ni légale.

Vous avez proclamé que la France n'a aucune obligation de se soumettre à une décision du Tribunal fédéral suisse et que vous ne partagez pas notre analyse et **vous avez raison !** Sauf que la décision de cette instance suprême fait force de droit et de loi en Suisse et **que les autorités suisses ne peuvent y déroger**, même pour vous faire plaisir.

De plus, un jugement en référé et d'autres dans le fond ont bel et bien confirmé que le formulaire E106 délivré par la Suisse devait être validé en France.

Les motifs exposés par le tribunal français compétent pour étayer ses décisions sont magistralement détaillés et juridiquement parfaitement définis.



Certes contrairement aux décisions à sens unique du Conseil Constitutionnel et du Conseil d'Etat qui ont rejeté nos recours s'agissant des deux décrets ministériels de mai 2014 votre administration a décidé d'user de sa possibilité d'interjeter appel.

Mais malgré l'appel interjeté par la CPAM le jugement reste provisoirement exécutoire s'agissant des 10 frontaliers ayant été sélectionnés par la juge du tribunal de Mulhouse.

Ainsi ces derniers ont obtenu la validation de leur formulaire E106/CH par la CPAM, leur carte Vitale Frontalier et surtout la cessation immédiate des mesures de recouvrement de l'URSSAF.

L'objet de la demande écrite actuelle consiste à ce que **vous donniez l'ordre immédiat à la CPAM de mettre fin à toutes les mesures de recouvrement forcées de l'URSSAF**, y compris l'appel à des huissiers.

Ceci dans l'attente (puisque c'est votre stratégie !) d'attendre la confirmation ou l'infirmité (peu plausible) des jugements du TASS par la Cour d'Appel de Colmar.

Toujours dans l'attente que la Cour d'Appel se soit prononcée, il est impératif que la CPAM sollicite les juges des divers TASS chargés d'arbitrer des recours similaires afin qu'ils reportent leurs convocations d'audience jusqu'à la décision de la Cour d'Appel.

Enfin et surtout, nous vous demandons expressément de confirmer vos propos de décembre 2015 en réponse à une question parlementaire, à savoir de saisir d'urgence le Comité Mixte Européen afin qu'il détermine si oui ou non les formulaires E106CH/S1 émis par la Suisse doivent être validés par la CPAM.

Je suis parfaitement conscient que pour vos instances nationales rien ne presse. Au contraire, chaque mois qui passe permet à l'URSSAF d'encaisser des montants très conséquents auprès de frontaliers qui cèdent aux pressions et chantages puisqu'ils ne sont absolument pas habitués à recevoir des rappels et menaces de recouvrement avec d'importantes pénalités.

Je suis tout aussi conscient que vous puissiez vous aussi être tentée par fierté de laisser «s'enliser» la situation en spéculant sur le temps que nécessite l'aboutissement juridique d'une telle procédure.

Mais je vous prie de noter que ma requête est aussi en faveur d'économie de temps, de travail et donc d'argent public pour les services des CPAM, du CNTFS, de la CRA et du TASS qui tous les mois ou 3 mois doivent faire face à l'afflux de milliers de recours qui sont la conséquence des mises en demeure de paiement. Ecologiquement le gaspillage de papier n'est pas négligeable. La seule gagnante étant la Poste !

Bien sûr ces arguments peuvent vous paraître faibles ! Alors Madame la Ministre, je vous prie de noter que si cette lettre reste sans effet concret, nous serons contraints et forcés d'agir avec les seuls moyens dont nous disposons.

Ils sont parfaitement légaux et face à l'urgence de la situation et au pied du mur contre lequel nous serions plaqués, seules des procédures collectives et massives en référé auprès du TASS permettront de sortir les frontaliers concernés de l'ornière ou du fossé dans lequel ils ont été poussés à tort !!! Bien entendu les mêmes causes provoquent les mêmes effets et la CPAM risque fort d'être condamnée aux dépens. S'agissant de milliers de recours l'addition sera très élevée !

Il ne s'agit pas de notre part d'une quelconque menace ou chantage, mais d'un réel avertissement si notre ultime appel n'est pas entendu et que nos demandes sont refusées.



Depuis des décennies le C.D.T.F. est systématiquement allié jusqu'au bout de ses actions. Nous n'avons pas pour habitude et principe de faire allégeance à ceux qui usent et abusent de leur pouvoir «temporaire» pour tenter d'imposer leurs lois personnalisées et qui nuisent aux causes d'intérêt collectif que nous défendons.

Plus le temps passe et plus les incohérences gouvernementales se multiplient et plus nombreux seront ceux dont nous défendons les causes qui perdent leurs espoirs et crédulité politique sur laquelle de nombreux dirigeants, pour certains de HAUT-VOL ont «surfé» pendant toutes ces décennies de déclin de la France et des Français !

Non ! Madame la Ministre ce ne sont pas des propos démagogiques ou populistes, mais la vérité même pour ceux qui refusent de l'entendre et restent dans le déni.

Et pour finir, sachez qu'il y a une chose que les électeurs détestent avant tout ce sont ceux qui se disent croyants, qui prêchent partout leur conviction mais qui eux-mêmes ne sont pas pratiquants. La liste est bien trop longue pour que nous vous citions des exemples concrets, **non exemplaires** de ces dernières années.

Alors Madame la Ministre vous qui proclamez que les frontaliers doivent être solidaires dans un intérêt général s'agissant de l'assurance maladie en France, je vous invite à montrer l'exemple et ainsi à faire cesser immédiatement la gratuité de l'assurance maladie de base des élus et dirigeants dont vous-même en bénéficiez.

Une cotisation de 0,75 % de l'indemnité d'un Ministre ou d'un élu national serait une goutte d'eau dans le gouffre abyssal du déficit de l'assurance maladie mais un symbole d'équité et d'esprit civique Socialiste et Républicain ! A moins que cette équité ne nuise à l'intérêt général ?

La politique qui se résume à dire «faite ce que je dis et ce que je fais ne vous regarde pas !». N'a plus aucune crédibilité surtout dans un pays aussi endetté que le nôtre...

Pour justifier la suppression de l'assurance maladie privée des frontaliers, vous avez à plusieurs reprises évoqué au Parlement le fait que les frontaliers pourraient profiter d'un système de protection pour lequel ils ne cotisent pas et que ceci est intolérable. Avant de vouloir faire le ménage chez les autres, il faut balayer devant sa porte.

Il est vrai que parfois ce sont des grands coups de balai qui ont mis des dirigeants à la porte...

Mes propos ne sont pas choquants ! Ce sont les faits et leur réalité dans la pratique que je me permets d'évoquer et de dénoncer qui le sont.

Le respect ne se décrète pas simplement par l'occupation d'une fonction ou la détention d'un titre, il se mérite ! Ce sont mes convictions que des milliers d'autres pourraient partager.

Dans l'attente de pouvoir constater avant fin avril 2016 que mes demandes au nom des milliers de frontaliers aboutissent concrètement, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour le Comité,
Le Président,

Jean-Luc Johaneck